



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quinze, le 19 octobre 2015 à 19h35, le Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAOUI, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoints au Maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués ;

Mme Corinne ATZORI, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, Mme Dunia MUTABESHA, Mme Lorédane CLERET, M. Luc RANGON, Mme Mina EL METALSSI, Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Cédric GUILLOUX, M. Serge VOLKOFF, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,

M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal, représenté par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,

M. Robert MESLE, Conseiller municipal, représenté par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale, Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par M. Cédric GUILLOUX, Conseiller municipal,

Mme Catherine SIRE, Conseillère municipale, représentée par M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal.

Etaient absents:

M. Arold JANDIA, Conseiller municipal,

Mme Delphine DEBORD, Conseillère municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Laurent BARON dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2015	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2015	
2015/57	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Installation d'un nouveau conseiller municipal	M. le Maire
2015/58	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Election d'un nouvel adjoint au Maire	M. le Maire
2015/59	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Modification du tableau indemnitaire des élus	M. le Maire
2015/60	FINANCES LOCALES. Adoption du budget supplémentaire 2015 et affectation des résultats	M. le Maire
2015/61	FINANCES LOCALES. Actualisation des tarifs communaux	M. le Maire
2015/62	FINANCES LOCALES. Avances des 4/12 ^{ème} des subventions versées aux associations et au Centre communal d'action sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2016	M. LEGRAND
2015/63	FINANCES LOCALES. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du projet éducatif territorial	L. BARON
2015/64	FINANCES LOCALES. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Plein Air de Pantin pour l'année scolaire 2014/2015	L. BARON
2015/65	INTERCOMMUNALITE. Approbation du périmètre du futur établissement public territorial (EPT) Est Ensemble	M. le Maire
2015/66	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal données au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire
2015/67	DOMAINE ET PATRIMOINE. Approbation du projet d'agenda d'accessibilité programmée	C. ATZORI
2015/68	COMMANDE PUBLIQUE. Attribution du marché relatif à la fourniture de matériel pour les ateliers, la voirie et les espaces verts de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais	L. DEKNUDT
2015/69	FONCTION PUBLIQUE. Création d'une astreinte sécurité pour les agents de la police municipale	L. DEKNUDT
2015/70	FONCTION PUBLIQUE. Mise à jour du régime indemnitaire pour les agents de la police municipale	L. DEKNUDT
2015/71	FONCTION PUBLIQUE. Mise à jour du tableau des effectifs	M. le Maire
2015/72	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la convention de partenariat entre la ville du Pré Saint-Gervais et la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet DEMOS	A. ANGELI
2015/73	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de subventionnement départemental pour la maison d'assistantes maternelles « Les bourgeons de printemps »	M. DOINE
2015/74	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention avec la Caisse des allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour les projets été jeunesse 2015	S. COMMUN
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions au sujet de ce procès-verbal ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je n'ai aucun problème à approuver ce procès-verbal. Cependant, je rencontre une difficulté récurrente de compréhension de la gestion des effectifs communaux. Au début de cette séance, vous aviez répondu à une question posée par Catherine SIRE en indiquant que, globalement, le nombre de personnels municipaux est en augmentation et que nous le verrions dans un autre point inscrit plus tard à cet ordre du jour. Une autre délibération actait effectivement la création des postes de policiers municipaux et certaines promotions. Mais, sur la base de ces éléments, ce n'est pas forcément facile de comprendre cette progression dans son ensemble. Comment peuvent faire les élus qui souhaitent suivre l'évolution des effectifs territoriaux de la Ville, dans le contexte complexe que nous connaissons, avec notamment les transferts vers Est Ensemble ? Je conviens qu'il ne s'agit pas d'une question sur ce procès-verbal, mais en lien avec un des sujets traités, dans le but d'une meilleure compréhension.

M. Le Maire :

A travers ces délibérations, comme ce sera aussi le cas ce soir, nous faisons valoir le tableau des effectifs. D'une manière très générale, ce tableau acte simplement l'évolution de carrière de nos personnels. Dans certains cas, lorsqu'un agent connaît un changement de situation, nous devons à la fois définir le nouveau poste correspondant et supprimer celui qu'il quitte. On peut dire qu'il s'agit d'une opération neutre en termes d'évolution des effectifs. Il nous arrive aussi de créer des postes, comme ce fut le cas pour la police municipale. C'est donc l'addition de ces actions, revenant régulièrement dans les travaux du conseil, qui dessine l'évolution des effectifs communaux.

Cela étant dit, je peux comprendre que ce soit parfois un peu complexe à suivre. Avec les collaborateurs du cabinet, nous sommes tout à fait prêts à vous recevoir pour vous donner l'ensemble des précisions vous permettant une meilleure compréhension de ce sujet.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc ce procès-verbal à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2015.**

■ ■ ■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2015.

2015/57. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 13 octobre 2015, M. Matthias OTT a présenté au Préfet sa démission volontaire et simultanée de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal du Pré Saint-Gervais. Par conséquent, il quitte également son siège au Conseil communautaire d'Est Ensemble.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste. Ainsi, Mme Rose-Marie AUGUSTIN, candidat suivant dans l'ordre de la liste « La Gauche plus pré de vous », est désignée afin de remplacer M. Matthias OTT au Conseil municipal.

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'installation de Mme Rose-Marie AUGUSTIN en qualité de conseillère municipale. Avec plaisir, je l'invite à nous rejoindre autour de cette table.

.....

M. Le Maire :

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous !

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-15 et L2121-1;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération N°2014/26 en date du 30 mars 2014 relative à l'installation de la nouvelle assemblée ;

Vu la délibération N°2014/29 en date du 30 mars 2014 portant approbation du tableau des élus du Conseil municipal ;

Vu le courrier de M. Matthias OTT, reçu en Préfecture le 13 octobre 2015, relatif à sa démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de M. Mathias OTT, en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant que par courrier en date du 13 octobre 2015, M. Matthias OTT a déposé sa démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que cette démission est devenue définitive à compter de son acceptation par le Préfet le 14 octobre 2015 ;

Considérant que lorsqu'un élu municipal démissionne du Conseil municipal, son remplaçant est le candidat suivant dans l'ordre de la liste ;

Considérant que le candidat suivant dans l'ordre de la liste « La Gauche plus près de vous » est Mme Rose-Marie AUGUSTIN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **De l'installation de Mme Rose-Marie AUGUSTIN en qualité de conseillère municipale.**

2015/58. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de M. Mathias OTT, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint, selon un scrutin secret uninominal, à la majorité absolue.

Je vais donc procéder à un appel à candidature pour l'élection du nouvel adjoint au Maire puis nous voterons à bulletin secret.

Je rappelle que, conformément à la loi, les adjoints sont élus par notre assemblée et, une fois qu'ils sont élus, la question de la délégation de compétence relève de la décision du maire.

.....

M. Le Maire :

Parmi nous, qui souhaite se porter candidat ? Madame la présidente du groupe GESPR, présentez-vous un candidat ?

Mme MUTABESHA :

Oui, Jean-Marc MERRIAUX.

M. Le Maire :

J'enregistre la candidature de Jean-Marc MERRIAUX. Les représentants des autres groupes souhaitent-ils présenter une candidature ? Non.

Nous allons donc procéder au vote, avec un seul postulant. Vous sont distribués une enveloppe, ainsi que deux bulletins, l'un blanc, l'autre marqué du nom de M. MERRIAUX. Je rappelle que les détenteurs d'un pouvoir doivent remplir deux enveloppes. Je demande également aux deux benjamines de notre assemblée de bien vouloir nous aider pour les opérations électorales.

(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de membres du Conseil municipal afin que chacun d'entre eux puisse voter. Puis Marlène DOINE et Lorédane CLERET effectuent le dépouillement du scrutin.)

M. Le Maire :

Cette élection donne donc les résultats suivants :

<i>Votants</i>	<i>: 31</i>
<i>Blancs et nuls</i>	<i>: 6</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>: 25</i>
<i>Voix pour M. MERRIAUX</i>	<i>: 25</i>

Par conséquent, Jean-Marc MERRIAUX est installé en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire. L'ordre du tableau du Conseil municipal joint en annexe sera modifié en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-15, L.2122-7-2 et L.2122-7 ;
Vu la délibération N°2015/57 du Conseil municipal en date du 19 octobre 2015 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant suite à la démission présentée par M. Matthias OTT, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en cas de vacance, il y a lieu pour le Conseil municipal de désigner un nouvel adjoint ;

Considérant qu'après sollicitation du Maire, M. Jean-Marc MERRIAUX s'est porté candidat ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrage exprimés : 25
- Voix obtenues par M. MERRIAUX : 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE, après un vote à bulletin secret,

DECIDE :

- **D'élire au poste de neuvième adjoint, M. Jean-Marc MERRIAUX ;**
- **De modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil municipal joint en annexe.**

■ ■ ■

2015/59. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. MODIFICATION DU TABLEAU INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions des articles L.2123-20 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales permettent le versement d'indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Afin de tenir compte des différents changements intervenus récemment au sein de l'équipe municipale, il y a lieu de modifier la répartition des indemnités de fonction.

Le montant de l'enveloppe globale et les taux des indemnités de fonction demeurent inchangés.

Il vous est demandé:

- D'approuver la modification du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux selon le tableau de rémunération ci-dessus ;
- De préciser que l'indemnité de fonction de Jean-Marc MERRIAUX, 9^{ème} Adjoint au Maire, sera versée à compter de la date à laquelle sa délégation de fonction deviendra exécutoire, et que l'indemnité de fonction de Marlène DOINE, Conseillère municipale déléguée, sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ;
- De modifier en conséquence la délibération N°2014/43 en date du 29 avril 2014.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération N°2014/28 en date du 30 mars 2014 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués, élection des adjoints au Maire et désignation des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération N°2014/43 en date du 29 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions, le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux délégués perçoivent des indemnités de fonctions ;

Considérant que suite à différents changements intervenus récemment au sein de l'équipe municipale, il y a lieu de modifier la répartition des indemnités de fonction ;

Considérant que le taux des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux demeure inchangé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Abstention : 6 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND, C. SIRE, S. VOLKOFF)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver la modification du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux selon le tableau de rémunération ci-dessous :

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

NOMS DES ELUS	FONCTION	TAUX D'INDEMNITE EN % DE L'INDICE 1015
Gérard COSME	Maire	85,94 % de l'IB 1015
Martine LEGRAND	1 ^{ère} Adjointe au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Jean-Luc DECOBERT	2 ^{ème} Adjoint au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Julien RENAULT	3 ^{ème} Adjoint au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Anna ANGELI	4 ^{ème} Adjointe au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Saïd SADAoui	5 ^{ème} Adjoint au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Stéphane COMMUN	6 ^{ème} Adjoint au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Laetitia DEKNUDT	7 ^{ème} Adjointe au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Hawa KONE	8 ^{ème} Adjointe au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Jean-Marc MERRIAUX	9 ^{ème} Adjoint au Maire	26,14 % de l'IB 1015
Jean-Abel PECAULT	Conseiller municipal délégué	13,16 % de l'IB 1015
Laurent BARON	Conseiller municipal délégué	13,16 % de l'IB 1015
Manuella BRISCAN	Conseillère municipale déléguée	13,16 % de l'IB 1015
Georges INCERTI-FORMENTINI	Conseiller municipal délégué	13,16 % de l'IB 1015
Marlène DOINE	Conseillère municipale déléguée	13,16 % de l'IB 1015

- De préciser que l'indemnité de fonction de M. Jean-Marc MERRIAUX, 9^{ème} Adjoint au Maire sera versée à compter de la date à laquelle sa délégation de fonction deviendra exécutoire, et que l'indemnité de fonction de Mme Marlène DOINE, Conseillère municipale déléguée, sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ;
- De modifier en conséquence la délibération N°2014/43 en date du 29 avril 2014.

■ ■ ■

M. Le Maire :

La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Il s'agit d'une demande d'information sur les délégations. Avez-vous déjà décidé qui va prendre la charge des finances ? Quand le saurons-nous ?

M. Le Maire :

Je donnerai les informations à ce sujet au cours de la semaine.

2015/60. FINANCES LOCALES. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de présenter plus en détail les chiffres, je souhaiterais relever quelques éléments sur les grands équilibres de ce budget supplémentaire. Je rappelle qu'il est un budget d'ajustement.

Comme nous allons le voir, il mobilise ainsi de nouvelles affectations pour les projets d'avenir que nous portons pour la ville du Pré Saint-Gervais.

En premier lieu, s'agissant des recettes de notre collectivité, ce budget supplémentaire présente une augmentation globale de 41 000 € par rapport au réalisé du budget 2014, par la conséquence de deux effets :

- Au niveau de la péréquation horizontale, c'est-à-dire de la contribution d'équilibre entre les villes à l'échelle nationale et régionale : nous enregistrons une augmentation de 80 943 € au titre du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France et de 93 217 € au titre du Fonds national de péréquation. L'ensemble de ces recettes s'établit à 174 160 € ;
- Au niveau de la péréquation verticale, c'est-à-dire principalement des dotations DSU et DGF : nous accusons une baisse de 172 000 € par rapport au budget 2014.

D'autre part, concernant les dépenses, elles sont dans l'ensemble liées simplement à l'évolution des dossiers, sans qu'on ne relève de chiffre véritablement significatif. Je veux cependant mettre en avant une exception. Lors des dernières élections municipales, nous avons pris des engagements envers nos concitoyens sur la création de trois équipements structurants : pour répondre aux besoins d'extension de nos locaux scolaires, aux besoins de surfaces sportives complémentaires, et pour créer un lieu de culture (auditorium ou salle de spectacle). Ce budget supplémentaire s'engage sur le projet de l'école, un peu plus avancé. Pour le reste, il ajuste des recettes sur des investissements qui ne relèvent pas de ces trois programmes structurants.

Vous le savez, le budget supplémentaire 2015 intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2014. Le compte administratif 2014 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 3 339 836,30 € dont 1 000 000 € reportés dans la cadre de l'affectation des résultats de l'exercice 2013, et d'un excédent constaté en investissement s'élevant à 353 142,02 €.

Au titre du BS 2015, il vous est donc demandé d'affecter le résultat de l'année 2014 dégagé lors du compte administratif comme suit :

- le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté ainsi :
 - en excédent de fonctionnement capitalisé pour financer de nouveaux besoins en investissement (compte 1068) : 2 339 836,30 €,
 - en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 000 000 € ;
- le résultat excédentaire de la section d'investissement, hors restes à réaliser : en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte en recette 001) : 353 142,02€ ;

Le report de ce résultat exceptionnel de 1 000 000 € vient abonder notre projet d'école. Il s'agit donc d'une décision importante, la première inscription budgétaire traduisant nos engagements en matière d'investissement.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 6, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, L.1612-4, et R.2311-11 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2015/18 en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif Ville de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2015/38 en date du 29 juin 2015 approuvant le compte administratif de la Ville exercice 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de corriger les prévisions du budget primitif 2015, et d'intégrer dans le budget supplémentaire les résultats du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

Abstention : 2 (C. SIRE, S. VOLKOFF)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'affecter le résultat de l'année 2014 dégagé lors du compte administratif comme suit :**
 - le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté de la manière suivante :
 - en excédent de fonctionnement capitalisé pour financer de nouveaux besoins en investissement (compte 1068) : 2 339 836,30 €
 - en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 000 000 €.
 - le résultat excédentaire de la section d'investissement, hors restes à réaliser : en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte en recette 001) : 353 142,02 €.
- **D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :**

Recettes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nouvelles	336 701,92 €	1 838 778,81 €	2 175 480,73 €
Restes à Réaliser 2014		1 776 884,81 €	1 776 884,81 €
Excédent reporté	1 000 000 €	353 142,02 €	1 353 142,02 €
Total Recettes	1 336 701,92 €	3 968 805,64 €	5 305 507,56 €

Dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses nouvelles	1 336 701,92	2 570 031,34 €	3 906 733,26 €
Restes à Réaliser 2014		1 398 774,30 €	1 398 774,30 €
Total Dépenses	1 336 701,92 €	3 968 805,64 €	5 305 507,56 €

- **D'approuver la présentation par chapitre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellé	BS 2015
-----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	200 854,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 609,70 €
67	Charges exceptionnelles	61 054,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	120 941,18 €
023	Virement à la section d'investissement	945 243,04 €
TOTAL	Total des dépenses de fonctionnement	1 336 701,92 €

Recettes

Chapitres	Libellé	BS 2015
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000,00 €
73	Impôts et taxes	174 160,00 €
74	Dotations, subventions et participations	11 066,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	151 475,92 €
TOTAL	Total des recettes de fonctionnement	1 336 701,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellé	BS 2015
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 386 644,00 €
16	Emprunt	1 911,42 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	151 475,92 €
TOTAL	Total des dépenses d'investissement	2 570 031,34 €

Recettes

Chapitres	Libellé	BS 2015
001	Excédent d'investissement reporté	353 142,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 214 252,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 412 607,40 €
13	Subventions d'investissement	-29 051,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	945 243,04 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	120 941,18 €
TOTAL	Total des recettes d'investissement	2 191 920,83 €

...

2015/61. FINANCES LOCALES. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil municipal actualise les tarifs communaux à partir du taux d'inflation (hors tabac). Pour l'INSEE, entre août 2014 et août 2015, ce taux est de 0,0 %, contre 0,5 % pour Eurostat.

Il vous est proposé d'appliquer le taux mesuré par l'INSEE, qui n'entraîne aucune actualisation des tarifs, et de maintenir les tarifs votés pour l'année 2015, en 2016.

En outre, il vous est proposé de créer un tarif pour les emplacements du marché de Noël. En effet, la ville organise une fois par an ce marché dans la halle du marché couvert. La création de ce tarif permettra de responsabiliser les exposants, et facilitera l'organisation de cet évènement, qui implique une participation financière croissante de la ville (personnel, matériel, animations...).

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Qu'est-ce qui justifie qu'en 2015, le marché de Noël devienne payant alors qu'il était gratuit auparavant ? Cela ne me choque pas pour les non-gervaisiens, mais pour les gervaisiens, oui.

M. Le Maire :

La parole à Jean-Abel PECAULT.

M. PECAULT :

Lorsque nous avons instauré un tarif pour la braderie, il me semble que cela n'a choqué personne. Nous procédons ici de la même façon. Cela ramènera un peu d'argent qui servira à apporter plus de visibilité, à améliorer la décoration, à investir pour cette manifestation. Cela crée un équilibre entre la braderie et le marché de Noël, qui rassemblent tous les deux des exposants.

M. GUILLOUX :

Tel que je vous connais, je sais que vous aimez faire des cadeaux de Noël. Je pensais donc, tout simplement, que la gratuité aurait été de fait.

M. Le Maire :

Je vous fais observer que ces participations restent tout de même symboliques. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations N°16/2011 et N°70/2011 du Conseil municipal relatives au stationnement règlementé sur voirie ;

Vu la délibération N°2014/96 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas actualiser les tarifs communaux pour l'année 2016, compte tenu du taux d'inflation (hors tabac) mesuré par l'INSEE entre août 2014 et août 2015 qui est de 0,0 % ;

Considérant qu'il est proposé de créer un tarif pour les emplacements du marché de Noël, afin de responsabiliser les commerçants et de faciliter l'organisation de cet évènement, qui implique une participation financière croissante de la ville ;

Considérant, pour rappel, les tarifs communaux fixés pour l'année 2015 et applicables en 2016 :

TARIFS COMMUNAUX (en €)		Tarifs 2015 maintenus en 2016
ADOPTION DES PRESTATIONS AU CIMETIERE COMMUNAL	Taxe d'inhumation et de columbarium	50,30
	Caveau provisoire 30 premiers jours	73,40
	Caveau provisoire 30 jours suivants	99,10
	Caveau provisoire/jour au-delà du 60 ^{ème} jour	8,73

CONCESSIONS FUNERAIRES	Concession décennale enfant	78,50
	Concession décennale adulte	251,45
	Concession trentenaire	486,45
PLAQUE DE REMARQUE	Durée 10 ans	50,54
PARKINGS MUNICIPAUX (tarif trimestriel)	Parking souterrain Anatole France	152,00
	Parking extérieur Lamartine	130,00
	Parking souterrain du Belvédère	150,80
	Parking Chevreul	150,80
LOCATION DE SALLES AUX PARTICULIERS POUR CELEBRATION	Particulier gervaisien	85,60
	Personnel communal	42,80
	Entreprises gervaisiennes	187,70
DROIT D'ETALAGE ET DE TERRASSE (annuel)	Terrasse ouverte ou emprise de chantier : le m ²	31,50
	Terrasse fermée, bungalow, bulle de vente : le m ²	40,80
	Etalage mobile, le m ²	21,70
TARIFS REPROGRAPHIE Décret 2005-1755 du 30/12/2005	Page de format A4 en impression noir et blanc	0,21
	Cédérom	3,00
DOUCHES MUNICIPALES	Douche usager gervaisien	1,55
	Douche usager extérieur à la commune	3,30
TOURNAGE DE FILMS	Forfait/ jour par emplacement	166,10
DEPOT DE BENNE	Forfait/ jour par emplacement	8,30
ECHAFAUDAGE	Forfait/ semaine et par mètre linéaire	3,30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De maintenir les tarifs municipaux tels qu'adoptés par la délibération N°2014/96 en date du 15 décembre 2014 ;
- De créer les tarifs suivants, par emplacement, pour le marché de Noël :

Pour les commerçants, artisans et particuliers gervaisiens	10 €
Pour les commerçants, artisans et particuliers non gervaisiens	20 €

- De compléter et modifier en conséquence la délibération N°2014/96 en date du 15 décembre 2014.

■ ■ ■

2015/62. FINANCES LOCALES. AVANCES DES 4/12EME DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Martine LEGRAND

Le versement d'une avance sur subventions à certaines associations et établissements a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice, avant le vote du budget 2016. La somme à verser est déterminée en référence au montant des subventions qui leur ont été accordées en 2015.

Il s'agit d'un exercice habituel à cette époque de l'année, à destination d'associations gérant de gros budgets, avec des salariés pour certaines.

Il vous est donc demandé de verser à partir du 1^{er} janvier 2016, un acompte de 4/12^{ème} du montant des subventions qui étaient inscrites au budget de l'année 2015, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous :

Établissement / Associations	Montant de la subvention au budget 2015 en €	Montant des avances
Centre communal d'action sociale	1 008 300	336 100
Education Physique Populaire Gervaisienne	149 258	49 753
Comité des œuvres sociales	82 860	27 620
Mission locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas	50 000	16 667
Crèche « OUISTITIS »	34 000	11 333
Comité de jumelage	8 000	2 667
ESGL	14 868	4 956
Lilas Pré Hand Ball	5 750	1 917
AEP St-Joseph (école privée)	108 678	36 226

Il vous est aussi demandé de prévoir l'inscription de subventions à ces établissements et associations au budget primitif 2016.

.....

M. Le Maire :

Je précise que certains élus ne pourront pas participer au vote, en raison de leurs responsabilités au sein de certaines associations : Stéphane COMMUN et Martine LEGRAND pour la Mission locale, Laurent BARON pour l'AEP St-Joseph, Mina EL METALSSI pour la crèche OUISTITIS.

Y a-t-il des interventions ? La parole à Corinne ATZORI et Serge VOLKOFF.

Mme ATZORI :

Le groupe communiste demande, comme d'habitude, un vote dissocié pour la subvention accordée à l'AEP Saint-Joseph.

M. VOLKOFF :

Nous avons la même demande.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous allons donc procéder à deux votes distincts, l'un pour l'AEP Saint-Joseph, le second pour les autres subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2015/18 du Conseil municipal du 30 mars 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 de la Ville ;

Vu la délibération N°2015/20 du Conseil municipal du 30 mars 2015 portant attribution des subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant que le versement d'une avance sur subvention à certaines associations et organismes extérieurs a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice avant le vote du budget 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, moins 3 NPPV (ne prend pas part au vote), après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De verser à partir du 1^{er} janvier 2016, un acompte de 4/12^{ème} du montant des subventions qui étaient inscrites au budget de l'année 2015, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous :**

Établissements et associations	Montant de la subvention 2015	Avances
Centre communal d'action sociale	1 008 300	336 100
Education Physique Populaire Gervaisienne	149 258	49 753
Comité des œuvres sociales	82 860	27 620
Mission locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas	50 000	16 667
Crèche « OUISTITIS »	34 000	11 333
Comité de jumelage	8 000	2 667
ESGL	14 868	4 956
Lilas Pré Hand Ball	5 750	1 917

- **De prévoir l'inscription de subventions à ces établissements et associations au budget primitif 2016.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 21

Contre : 9 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET, M. EL METALSSI, C.SIRE, S. VOLKOFF)

A LA MAJORITE, moins 1 NPPV (ne prend pas part au vote), après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De verser à partir du 1^{er} janvier 2016, un acompte de 4/12^{ème} du montant de la subvention qui**

était inscrite au budget de l'année 2015, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous :

Etablissements et associations	Montant de la subvention 2015	Avances
AEP St-Joseph (école privée)	108 678	36 226

- De prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2016.

■ ■ ■

2015/63. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Laurent BARON

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles publiques du Pré Saint-Gervais peuvent participer à des ateliers éducatifs sur les temps périscolaires.

Je rappelle que ce PEDT est un document cosigné par l'Education nationale, la CAF et la Ville. S'il apparaît comme purement administratif, il n'en est pas moins important car il décrit comment la journée de l'enfant s'articule entre les différents temps, avec les passages de responsabilité.

Ces ateliers éducatifs ont pour vocation de permettre la découverte d'un sport ou d'une discipline artistique, dans le cadre des orientations définies par le Comité du pilotage du PEDT, à savoir :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, en valorisant ses talents et en permettant une découverte ludique des arts, des sports ou des sciences ;
- Favoriser la réussite éducative par des moyens complémentaires à ceux de l'école ;
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et les mixités ;
- Garantir l'égalité d'accès aux savoirs et à la citoyenneté.

Pour votre information, sachez qu'aujourd'hui 60 % des enfants sont inscrits aux ateliers. 50 % d'entre eux y participent le soir. D'autre part, les ateliers « leçons » représentent environ 45 % de ces temps, les ateliers sportifs un peu plus de 20 %, et le reste se répartit entre ateliers artistiques et culturels.

Par arbitrage du comité de pilotage du PEDT d'octobre 2013, la sélection des intervenants pour l'animation des ateliers éducatifs fait l'objet d'un appel à projet annuel, ouvert aux associations et aux porteurs de projets individuels.

A la suite de l'appel à projets ouvert au mois de mai 2015, le comité de sélection du 12 juin 2015 a retenu 11 associations et 7 intervenants vacataires spécialisés pour l'animation des ateliers éducatifs de l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé d'accorder des subventions, prélevées sur le fonds de réserve pour les ateliers éducatifs, pour les projets associatifs suivants :

- Un atelier « cyclisme, sécurité routière et entretien du vélo » mené par l'Entente Sportive Gervaisienne Lilasienne (ESGL) : 2 000 € ;

- Un atelier « arts du cirque » mené par l'Ecole du cirque électrique : 6 400 € ;
- Un atelier « réalisation d'un court-métrage » mené par l'association Ca cartonne : 2 500€ ;
- Un atelier « théâtre » et un atelier « clown » mené par la compagnie Ici même et là aussi (IMLA) : 3 000 € ;
- Un atelier « Jeu d'échecs » mené par Jeux Pré Partez : 1 200 € ;
- Quatre ateliers sportifs (basket, arts martiaux, tennis et football) menés par l'Education Physique Populaire Gervaisienne (EPPG) : 6 720 € ;
- Un atelier « cirque » mené par l'association cirqu'auouette : 2 240 € ;
- Un atelier « Découverte de la langue et de la culture japonaise » mené par Novis éducation : 1 984 € ;
- Un atelier « céramique et travail de la terre » mené par Vents et courbes : 2 600 € ;
- Un atelier « Photo-reportage » mené par Paroles de Photographes : 2 600 € ;
- Un atelier « Education au respect et à la différence » mené par la ligue de l'enseignement FOL 93 : 2 240 €.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Vu la délibération N°2013/26 du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant création d'un comité de pilotage du projet éducatif territorial (PEDT) ;

Vu la délibération N°2015/20 du Conseil municipal du 30 mars 2015 relative à l'attribution de subventions aux associations et établissements et conventionnement pour les associations recevant plus de 23 000 € ;

Vu le projet de convention type de partenariat passé entre les associations et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant l'arbitrage du comité de sélection du 12 juin 2015 pour les projets d'animation des ateliers éducatifs dans le cadre du projet éducatif territorial, qui a retenu 11 associations et 7 intervenants spécialisés vacataires ;

Considérant les projets proposés par les associations Cirque électrique La ligue de l'enseignement - FOL 93, Ici Même et Là Aussi, Jeux-Pré-Partez, ESGL, EPPG, Novis éducation, Ca cartonne, Cirqu'auouette, Vents et courbes et Paroles de photographes dans le cadre de l'appel à projets 2015-2016 du projet éducatif territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention supplémentaire aux associations dans le cadre du PEDT, d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, et de préciser que ces subventions**

sont prélevées sur le fonds de réserve pour les ateliers éducatifs ;

Association	Montant de la subvention supplémentaire
Cirque électrique	6 400 €
FOL 93	2 240 €
Ici Même et Là Aussi	3 000 €
Jeux-Pré-Partez	1 200 €
ESGL	2 000 €
EPPG	6 720 €
Novis éducation	1 984 €
Ca cartonne	2 500 €
Cirqu'auette	2 240 €
Vents et courbes	2 600 €
Paroles de photographes	2 600 €
TOTAL	33 484 €

- D'approuver les conventions de partenariat avec les associations recevant une subvention supplémentaire au titre du projet éducatif territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tout document afférent, notamment les avenants ;
- De modifier en conséquence la délibération N°2015/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

■ ■ ■

2015/64. FINANCES LOCALES. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE PLEIN AIR DE PANTIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Rapporteur : Laurent BARON

L'Ecole de Plein Air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la Commune du Pré Saint-Gervais. La scolarisation des élèves gervaisiens dans cette école élémentaire résulte d'une décision d'orientation du Directeur d'académie, la Commune du Pré Saint-Gervais ne disposant pas d'établissement scolaire médicalisé.

A ce titre, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de ces élèves à l'école spécialisée de Plein Air de Pantin. Pour l'évaluation de ces dépenses, elle doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée.

Le coût moyen par élève prend uniquement en compte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires, des frais de garde ou de cantine, des dépenses de classes de découverte ainsi que des dépenses d'investissement.

Le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Plein Air s'établit donc de la manière suivante :

Année scolaire	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves gervaisiens scolarisés à l'école Plein Air	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école de Plein Air au prorata temporis
2014/2015	1 614,98 €	1+1 proratisation de janvier à juin	2 583,92 €

Il vous est demandé d'approuver la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Plein Air de Pantin, et d'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 ;

Vu la délibération N°20150409_32 de la Commune de Pantin en date du 24 avril 2015 relative à la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant que l'Ecole de Plein Air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-21 du Code de l'éducation, la Commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de Plein Air de Pantin dès lors que la scolarisation de ces élèves gervaisiens est justifiée par leur état de santé ;

Considérant que pour évaluer ces dépenses de fonctionnement, la Commune doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée, soit 1 614,98 € ;

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2014-2015, deux enfants ont été scolarisés à l'Ecole de Plein Air de Pantin : le premier, durant toute l'année scolaire et le second, de janvier à juin 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école spécialisée de Plein Air de Pantin d'un montant de 2 583,92 € au titre de l'année scolaire 2014/2015 ;**
- **D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2015/66. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi N°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », apporte des modifications sur le fonctionnement des collectivités territoriales, et notamment sur les délégations de l'assemblée délibérante données à l'exécutif.

En effet, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais de déléguer au Maire la mission suivante : demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions. Les demandes d'attribution de subventions concernées seront faites dans la limite des sommes maximales autorisées par les organismes subventionneurs.

Il est donc proposé de compléter la délibération N°2014/32 du Conseil municipal du 30 mars 2014, portant délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante données au Maire, en y ajoutant cette nouvelle attribution.

Vous le savez, nous délibérons régulièrement sur des demandes de subvention à nos partenaires. Cette évolution législative a pour but d'alléger les travaux de notre administration et de l'assemblée délibérante, en donnant un peu plus de pouvoirs au Maire. Pour ces demandes, nous pourrions agir par une décision du Maire, et non plus avec l'obligation d'une délibération. Mais je veux vous rassurer. Vous aurez toujours ces informations puisqu'elles figureront dans la liste des décisions du Maire qui vous est présentée à chaque conseil municipal.

Il vous est donc demandé de donner au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT, modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard de la mission supplémentaire précitée, dans la limite des sommes maximales autorisées par les organismes subventionneurs ; et de modifier en conséquence la délibération N°2014/32 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération N°2014/32 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante données au Maire ;

Considérant que la loi « Notre » apporte des modifications aux attributions que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif, en ajoutant la mission suivante : demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Considérant que les demandes d'attribution de subventions concernées seront faites dans la limite des sommes maximales autorisées par les organismes subventionneurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De donner au Maire, ou à son représentant, en application de l'article L2122-22 du CGCT, modifié par la loi N°2015-991 du 07 août 2015, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard de la mission supplémentaire précitée, dans la limite des sommes maximales autorisées par les organismes subventionneurs ;**
- **De modifier en conséquence la délibération N°2014/32 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014.**

2015/65. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DU PERIMETRE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) EST ENSEMBLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté d'agglomération Est Ensemble a été créée par arrêté préfectoral en 2009. Les villes membres partageaient une envie commune de créer un projet de territoire innovant se fondant sur une logique de développement solidaire et durable.

Les évolutions législatives récentes mènent vers un nouveau modèle de coopération intercommunale. Dans ce cadre, la loi N°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, modifie et précise l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la métropole du Grand Paris.

En effet, l'article L.5219-2 du CGCT, modifié par la loi précitée, dispose désormais que :

« Dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux ". Sous réserve du présent chapitre, ces établissements publics sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes. D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris. Les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts »

Ce même article dispose :

« Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, des conseils

municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis. La définition de ces périmètres peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial prévus à l'article 21 de la loi N° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. »

Dans ce cadre, le 18 septembre 2015, le Préfet de la région d'Ile-de-France a transmis à toutes les communes concernées un courrier contenant le projet de décret constitutif du futur établissement public territorial, afin d'obtenir l'avis des conseils municipaux sur son périmètre et son siège. Ainsi, il est proposé aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, et Romainville, de reprendre le périmètre d'Est Ensemble, et de fixer le siège à l'Hôtel d'agglomération existant à Romainville.

Ce soir, il vous est demandé :

- De donner un avis favorable sur le projet de décret joint en annexe, fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris ;
- De préciser que le périmètre défini comprend les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, et Romainville, et que le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La loi NOTRe entérine donc la constitution de la métropole du Grand Paris, autour de 12 territoires. La communauté d'agglomération Est Ensemble a été reconnue pour former demain, dans son périmètre actuel, l'un de ces territoires. C'est sur cela que nous délibérons ce soir.

Néanmoins, je profite de l'occasion pour souligner une autre évolution, particulièrement sensible, qui va concerner la représentation de notre ville.

Lors de la création de la CAEE en 2010, un accord politique entre nos neuf communes avait prévu de ne pas assurer la représentativité au conseil communautaire à la stricte proportionnalité du nombre d'habitants, en diminuant légèrement le nombre de sièges accordés aux grandes villes aux profits des plus petites. Dans ce contexte, Le Pré Saint-Gervais et Les Lilas, villes les moins peuplées d'Est Ensemble bénéficiaient de 8 élus chacune. Or, aujourd'hui, la loi NOTRe fixe précisément la représentation aux conseils de territoire : elle devra être strictement proportionnelle à la population des villes. Par conséquent, au 1^{er} janvier 2016, Le Pré Saint-Gervais n'y aura que 3 élus, au lieu de 8 actuellement. Cet élément change les choses de manière substantielle. Il me semblait donc important de le signaler.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Mise à part cette question du nombre de représentants, s'il fallait caractériser de manière générale les principales modifications que cette évolution va entraîner dans la vie politique de notre ville, quelles inflexions majeures pourraient être relevées par rapport à la situation actuelle ?

M. Le Maire :

J'aurais tendance à parler du rapport entre la Métropole (qui n'existait pas), la Communauté d'agglomération, qui devient demain Territoire, et la Ville.

Jusqu'à maintenant, dans le cadre d'Est Ensemble, nous fonctionnions avec une dotation d'agglomération versée par l'Etat. C'était d'ailleurs une de nos motivations lorsque nous avons décidé de créer la CAEE au 1^{er} janvier 2010. Cette dotation, le produit de la fiscalité économique, était ainsi distribuée par l'Etat à Est Ensemble, qui versait ensuite à chaque ville la part lui revenant, à travers les attributions de compensation. Avec les transferts de compétences, on considérait que la ville avait une charge correspondante en moins, et la CAEE une charge en plus. Une évaluation était donc réalisée et la compensation était diminuée de son montant.

La loi NOTRe prévoit un changement significatif à ce niveau car elle reconnaît d'abord et avant tout la commune. La dotation économique reviendra aux villes, à qui il appartiendra d'attribuer ensuite une subvention d'équilibre au territoire, comme c'est le cas pour les syndicats. C'est dans ce rapport financier de fonctionnement que les choses vont profondément changer.

S'agissant des compétences, il faut distinguer plusieurs choses. D'abord, celles relevant de la métropole du Grand Paris, les trois piliers qui donnent sens à sa création, sont l'aménagement, l'environnement et le développement économique. Pour partie, même si la compétence appartient à la Métropole, il y aura des délégations d'exercice aux territoires.

Il faut ensuite voir la question des compétences actuellement dévolues à la CAEE, uniquement de par le bon vouloir des villes. Pour notre part, nous sommes dans une situation particulière car, avec Plaine Commune et GPSO, Est Ensemble est l'une des trois communautés d'agglomération ayant la taille nécessaire pour former un territoire. Dans tous les autres cas, il s'agira de nouvelles constitutions. Dans ce contexte, les compétences que nous avons volontairement transférées à Est Ensemble restent dévolues à ce niveau.

A côté de cela, il existe des développements sur d'autres compétences. Pour celles-ci, il s'agit bien plus d'une question de sujets que de droit sur la compétence territoriale. Il y a notamment des discussions autour du domaine de la politique de la ville. Dans les semaines et mois à venir, nous allons devoir beaucoup travailler sur ces points. Mais je dirais que ce n'est pas directement lié au changement de statut de la communauté d'agglomération en territoire. Globalement, les compétences exercées à ces niveaux resteront à 95 % celles que l'on connaît actuellement. Mais elles le seront différemment puisqu'il y aura un nouveau rapport avec la métropole, qui reste à construire.

Pour moi, le grand changement concerne la question des ressources des collectivités, avec le système instauré par la loi NOTRe. Ce sont les communes qui percevront les dotations et feront remonter à la communauté d'agglomération via les subventions d'équilibre alors qu'aujourd'hui nous fonctionnons sur une dotation de l'Etat à la CAEE qui redistribue ensuite aux villes.

La parole à Lorédane CLERET.

Mme CLERET :

Je souhaiterais m'exprimer au nom du groupe communiste.

Nous ne critiquons pas ici le périmètre du nouvel établissement public territorial mais, à travers lui, la mise en place de la loi NOTRe, et plus particulièrement de la métropole du Grand Paris en janvier prochain. Celle-ci, élue au suffrage universel indirect, éloigne d'avantage le peuple de ses instances dirigeantes et prive les collectivités territoriales de nombreuses compétences. Elle redessine aux forceps des nouvelles intercommunalités obligées de répondre à de nouvelles exigences démographiques plus contraignantes encore.

Nous constatons que nos concitoyens n'ont pas été invités à s'exprimer sur ce sujet puisqu'aucun débat public, ni vote, n'ont réellement été engagés. C'est donc à nous, élus locaux, de rappeler à qui nous devons notre investiture et pour qui nous travaillons au quotidien pour que le peuple soit décisionnaire à travers nos choix. Mais pour conserver leur confiance, il faut conserver toutes nos

compétences, notre proximité, et notre représentativité plurielle.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. Le Maire :

Depuis 2 ans, j'ai participé à tous les débats de la construction de Paris Métropole, au sein du syndicat de préfiguration. J'entends votre position. Je la partage sur certains points, notamment en ce qui concerne la représentativité. C'est évident. Je crois que ce sentiment était partagé par beaucoup d'élus de la mission de préfiguration. Sur la question des compétences, je note ce soir des choses un peu différentes de celles que j'ai pu entendre, pendant ces 2 ans, de la part d'élus de votre sensibilité. Mais bon, c'est la démocratie et la vie politique...

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5219-1 et suivants ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en particulier son article 12 ;

Vu la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 59 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'Etat fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris ;

Vu le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, reçu le 22 septembre 2015, relatif au projet de décret constitutif de l'établissement public territorial ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant la création de la communauté d'agglomération Est Ensemble par arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009, modifié le 13 juin 2012 ;

Considérant que la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015, dite loi NOTRe, modifie et précise dans son article 59 l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la métropole du Grand Paris, définie par les articles L.5219-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que la population du territoire d'Est Ensemble, soit environ 401 000 habitants, est une échelle adaptée à l'exercice des compétences de proximité ;

Considérant l'obligation pour le Préfet de la région d'Ile-de-France de demander l'avis de toutes les communes membres concernées sur le périmètre du futur établissement public territorial et sur son siège ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier du Préfet d'Ile-de-France pour délibérer sur le projet de décret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET)

Abstention : 2 (C. SIRE, S. VOLKOFF)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De donner un avis favorable sur le projet de décret joint en annexe, fixant le périmètre et le siège**

d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris ;

- De préciser que le périmètre défini comprend les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, et Romainville, et que le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

■ ■ ■

2015/67. DOMAINE ET PATRIMOINE. APPROBATION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : Corinne ATZORI

Depuis plusieurs années, la commune du Pré Saint-Gervais met en œuvre une politique de réhabilitation et de rénovation de son patrimoine, permettant ainsi d'améliorer les conditions d'accessibilité des établissements recevant du public lui appartenant, à l'image des travaux d'extension réalisés sur l'Hôtel de Ville en 2012.

Jusqu'à dernièrement, la mise en conformité en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) avait été fixée à 2015. Mais aucune commune n'était véritablement prête. La loi a donc été modifiée légèrement afin de donner du temps aux villes pour lisser leurs moyens financiers et adapter leurs équipements. En contrepartie de cet allongement, il a été demandé qu'un agenda soit fixé, programmé et puisse être approuvé par le préfet.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) créé par l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, est un document de programmation pluriannuel visant à établir, sur une durée totale de 6 ans, le calendrier des travaux nécessaires à la parfaite mise en accessibilité de l'ensemble des ERP appartenant à la Ville, ainsi que leurs coûts prévisionnels.

L'Ad'Ap doit ensuite être approuvé par l'autorité préfectorale, ce qui permettra d'entériner l'échéancier prévu par la commune pour la mise en accessibilité de son patrimoine.

Ainsi, afin de poursuivre les engagements pris par la Ville en matière d'accessibilité, le projet d'agenda d'accessibilité programmée donne le détail des actions à réaliser au cours des deux prochaines périodes triennales, sur l'ensemble des ERP de la Ville (ce qui représente une quarantaine d'établissements), et ce pour un montant prévisionnel total de 2 096 895 € HT. Il va y avoir un lissage important jusqu'en 2018, puis une accélération sur 2019-2021, avec notamment toute une école à remettre aux normes PMR.

Je vous invite vivement à prendre connaissance de ce document. Il est extrêmement intéressant. Vous pourrez y constater que l'accessibilité se loge dans les détails. Il y a du gros œuvre, des choses aisées à mettre en œuvre, facilement visibles, et d'autres moins. Dans tous les cas, l'accessibilité a un coût. Pour y faire face, nous devons étaler la mise en accessibilité de nos ERP sur plusieurs années. Mais je me réjouis que ce document existe aujourd'hui. Nous avons

maintenant une base de travail qui nous permettra de voir l'avancée des travaux, et nous savons que le bout du tunnel arrivera en 2021.

Il vous est donc demandé d'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée de la commune du Pré Saint-Gervais.

.....

M. Le Maire :

Je voudrais saluer et remercier la présence de notre conseillère départementale dans le public.

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Bien entendu, je n'ai aucune réserve sur ce projet. Je voudrais simplement exprimer un souhait que j'ai formulé en commission des finances. Lorsqu'on réalise des mises aux normes, il y a souvent plusieurs façons de le faire. Et selon la manière dont on s'y prend, cela peut présenter d'avantage d'intérêts pour un plus grand nombre de gens. Ces aménagements peuvent alors aussi bénéficier à de nombreuses personnes qui ne sont pas vraiment « PMR », mais qui connaissent un problème de mobilité moindre ou temporaire. J'imagine que les services responsables ont aussi cela en tête. Je souhaiterais que, dans la conception de ces projets, on prenne aussi en considération l'intérêt de personnes présentant des déficiences moindres et pour qui des améliorations seraient également les bienvenues.

Mme ATZORI :

Tout à fait. Lorsqu'on parle de personnes en situation de mobilité réduite, le champ est vaste. On voit souvent les fauteuils roulants mais il faut aussi inclure les gens qui présentent des problèmes de cécité, d'audition, des troubles cognitifs, des situations de polyhandicaps, à la fois psychiatrique et moteur etc. J'ai coutume de dire que tout aménagement pour les personnes en situation de mobilité réduite est, d'entrée de jeu, utile au plus grand nombre. Lorsqu'on installe une barre dans la salle de bain pour qu'une personne puisse se retenir, cela sert en réalité à toute la famille. Il n'y a guère que les places de stationnement réservées aux personnes handicapées qui ne sont pas utiles à tout le monde.

Il faut savoir aussi qu'en matière d'accessibilité, les choses sont extrêmement normées. Pour cette raison, il me paraît vraiment intéressant que vous consultiez tous ce document. L'accessibilité se niche réellement dans le détail : savoir pourquoi on met un poteau ici et pas là, pourquoi telle hauteur de guichet et pas telle autre, pourquoi des sanitaires comme ci et non comme cela. Vous constaterez également que toutes les adaptations réalisées apparaîtront utiles aussi bien à une personne malvoyante qu'à une personne en fauteuil ou une mère avec sa poussette ou une personne avec sa canne. Je pense que cet objectif sera respecté car, de toute façon, lorsqu'on vise les PMR dans les villes ou les transports, les adaptations sont in fine utiles au plus grand nombre, que le problème de mobilité soit transitoire ou permanent. Tout le monde aura à se réjouir de la mise en accessibilité de notre ville et de son environnement.

M. Le Maire :

La parole à Georges INCERTI-FORMENTINI.

M. INCERTI-FORMENTINI :

Je voudrais dire que nos équipes ont réalisé un super travail. Je veux vraiment souligner la qualité du travail fourni.

M. Le Maire :

Merci d'allumer votre micro.

M. INCERTI-FORMENTINI :

L'échéance de la loi de 2005 arrivait trop tôt, et ne permettait pas aux villes de faire les choses. Par ailleurs, les services ont fait un travail admirable dans ces délais.

Mme ATZORI :

Oui, je m'associe à Georges INCERTI-FORMENTINI pour remercier les services de la ville qui ont effectivement fait un travail considérable de diagnostic et de chiffrage. Je peux vous garantir que tout se niche vraiment dans les détails !

M. Le Maire :

Merci pour eux. La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Je voudrais juste rappeler que le premier accessoire pour les gens un peu sourds comme moi est le micro et qu'il faudrait penser à l'allumer pour que l'on puisse vous entendre...

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7-5, L111-7-10 et D111-19-34 ;

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le projet d'agenda d'accessibilité programmée ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais met en œuvre, depuis plusieurs années, une politique de réhabilitation et de rénovation de son patrimoine, permettant ainsi d'améliorer les conditions d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) lui appartenant, à l'image des travaux d'extension réalisés sur l'Hôtel de Ville en 2012 ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui doit faire l'objet d'une approbation par l'autorité préfectorale, est un document de programmation pluriannuel visant à établir, sur une durée totale de 6 ans, le calendrier des travaux nécessaires à la parfaite mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la Ville, ainsi que leurs coûts prévisionnels ;

Considérant que le projet d'agenda d'accessibilité programmée donne le détail des actions à réaliser au cours des deux prochaines périodes triennales, sur l'ensemble des ERP de la Ville (ce qui représente une quarantaine d'établissements), et ce pour un montant prévisionnel total de 2 096 895 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée de la Commune du Pré Saint-Gervais.

■ ■ ■

2015/68. COMMANDE PUBLIQUE. ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL POUR LES ATELIERS, LA VOIRIE ET LES ESPACES VERTS DE LA VILLE ET DU CCAS DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Laëtitia DEKNUDT

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel pour les ateliers, la voirie et les espaces verts de la Ville et du CCAS du Pré Saint Gervais. Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

C'est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, sans minimum et avec les montants maximums annuels, pour les 9 lots qui le composent :

- Lot N°1 – Matériels et fournitures d'électricité (Montant maximum / an : 20 000 € HT)
- Lot N°2 – Matériels et fournitures de quincaillerie (Montant maximum / an : 25 000 € HT)
- Lot N°3 – Matériels et fournitures de plomberie (Montant maximum / an : 25 000 € HT)
- Lot N°4 – Matériels et fournitures de serrurerie (Montant maximum / an : 10 000 € HT)
- Lot N°5 – Matériels et fournitures de peinture (Montant maximum / an : 10 000 € HT)
- Lot N°6 – Matériels et fournitures de menuiserie (Montant maximum / an : 10 000 € HT)
- Lot N°7 – Matériels et fournitures de maçonnerie (Montant maximum / an : 10 000 € HT)
- Lot N°8 – Matériels et fournitures métallurgiques (Montant maximum / an : 10 000 € HT)
- Lot N°9 – Matériels et outillage pour l'entretien de voirie et de jardins (Montant maximum / an : 15 000 € HT)

Le marché est passé à compter de sa notification pour une durée d'un an, et renouvelable annuellement par tacite reconduction trois fois. Dans tous les cas, le marché prendra fin au plus tard le 20 juillet 2019.

Afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 mars 2015 sur le site de klekoon.com, avec mise en ligne du dossier de consultation, ainsi qu'au BOAMP (avis N°15-48334 publié sur le site Internet le 31 mars 2015) et au JOUE (avis N°2015/S 66-115343 du 03 avril 2015).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 mai 2015 à 16h30. Au total, vingt-deux offres ont été reçues dans les délais et aucune hors délais.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, jugée au regard du mémoire technique et des délais d'exécution : 60 % ;
- Le prix : 40 %.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché aux sociétés suivantes :

- Lot N°1 : société REXEL, sise 13, boulevard du Fort de Vaux – PARIS Cedex 17
- Lot N°2 : société FOUSSIER, sise ZAC du Monne – rue du Châtelet – CS 20008 – 72700 ALLONNES Cedex
- Lot N°3 : société DSC, sise ZAC du parc Alata – 2, avenue des charmes – 60550 VERNEUIL EN HALATTE
- Lot N°4 : société FOUSSIER, sise ZAC du Monne – rue du Châtelet – CS 20008 – 72700 ALLONNES Cedex
- Lot N°5 : société AKZO NOBEL, sise 2, boulevard des Bretonnières – BP 40115 – 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU Cedex
- Lot N°6 : société NORPANO, sise 6, rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS
- Lot N°8 : société DESCOURS & CABAUD, sise 31, quai du Rancy – BP 22 – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Lot N°9 : société SAS GUILLAUME, sise 18, rue Victor Baltard – ZI de Souilly – 77410 CLAYE SOUILLY

En l'absence d'offre régulière, la Commission d'appel d'offres a classé sans suite le lot N°7.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je voudrais comprendre comment vont se faire les achats de maçonnerie correspondant au lot N°7, classé sans suite.

Mme DEKNUDT :

Le marché va être reproposé, la procédure relancée.

M. Le Maire :

Est-ce clair pour vous ? Oui. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération N°2014/84 du 13 octobre 2014 relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale du Pré Saint-Gervais concernant la passation des marchés de fournitures et de services selon une procédure formalisée ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2015 ;

Considérant que la Ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais souhaitent acquérir du matériel pour les ateliers, la voirie et les espaces verts ;

Considérant que pour la réalisation de la mise en concurrence en rapport avec cet objet, la commune a eu recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen. Afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 mars 2015 sur le site de klekoon.com, avec mise en ligne du dossier de consultation, ainsi qu'au BOAMP (avis N°15-48334 publié sur le site Internet le 31 mars 2015) et au JOUE (2015/S 66-115343 du 03 avril 2015) ;

Considérant que le marché comprend neuf lots :

- Lot N°1 – Matériels et fournitures d'électricité
- Lot N°2 – Matériels et fournitures de quincaillerie
- Lot N°3 – Matériels et fournitures de plomberie
- Lot N°4 – Matériels et fournitures de serrurerie
- Lot N°5 – Matériels et fournitures de peinture
- Lot N°6 – Matériels et fournitures de menuiserie
- Lot N°7 – Matériels et fournitures de maçonnerie
- Lot N°8 – Matériels et fournitures métallurgiques
- Lot N°9 – Matériels et outillage pour l'entretien de voirie et de jardins

Considérant que le présent marché est passé sous la forme de marchés à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum et avec les montants maximum annuels suivants :

- Lot N°1 : Montant maximum / an : 20 000 € HT
- Lot N°2 : Montant maximum / an : 25 000 € HT
- Lot N°3 : Montant maximum / an : 25 000 € HT
- Lot N°4 : Montant maximum / an : 10 000 € HT
- Lot N°5 : Montant maximum / an : 10 000 € HT
- Lot N°6 : Montant maximum / an : 10 000 € HT
- Lot N°7 : Montant maximum / an : 10 000 € HT
- Lot N°8 : Montant maximum / an : 10 000 € HT
- Lot N°9 : Montant maximum / an : 15 000 € HT

Considérant que, lors de sa séance du 29 septembre 2015, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché, au regard des critères définis dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, aux sociétés suivantes :

- Lot N°1 : société REXEL, sise 13 boulevard du Fort de Vaux – PARIS Cedex 17
- Lot N°2 : société FOUSSIER, sise ZAC du Monne – rue du Châtelet – CS 20008 – 72700 ALLONNES Cedex
- Lot N°3 : société DSC, sise ZAC du parc Alata – 2 avenue des charmes – 60550 VERNEUIL EN HALATTE
- Lot N°4 : société FOUSSIER, sise ZAC du Monne – rue du Châtelet – CS 20008 – 72700 ALLONNES Cedex
- Lot N°5 : société AKZO NOBEL, sise 2 boulevard des Bretonnières – BP 40115 – 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU Cedex
- Lot N°6 : société NORPANO, sise 6 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS
- Lot N°8 : société DESCOURS & CABAUD, sise 31 quai du Rancy – BP 22 – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Lot N°9 : société SAS GUILLAUME, sise 18 rue Victor Baltard – ZI de Souilly – 77410 CLAYE SOUILLY

Considérant qu'en l'absence d'offre régulière, la Commission d'appel d'offres a classé sans suite le lot N°7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la désignation des attributaires du marché par la Commission d'appel d'offres, selon les prix renseignés dans les bordereaux des prix unitaires, à savoir :**

Lot 1	Société REXEL, sise 13, boulevard du Fort de Vaux – PARIS Cedex 17
Lot 2	Société FOUSSIER, sise ZAC du Monne – rue du Châtelet – CS 20008 – 72700 ALLONNES Cedex
Lot 3	Société DSC, sise ZAC du parc Alata – 2 avenue des charmes – 60550 VERNEUIL EN HALATTE
Lot 4	Société FOUSSIER, sise ZAC du Monne – rue du Châtelet – CS 20008 – 72700 ALLONNES Cedex
Lot 5	Société AKZO NOBEL, sise 2 boulevard des Bretonnières – BP 40115 – 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU Cedex
Lot 6	Société NORPANO, sise 6 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS
Lot 7	Classement sans suite
Lot 8	Société DESCOURS & CABAUD, sise 31 quai du Rancy – BP 22 – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
Lot 9	Société SAS GUILLAUME, sise 18 rue Victor Baltard – ZI de Souilly – 77410 CLAYE SOUILLY

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces constitutives du marché avec les attributaires, ainsi que toutes pièces afférentes ultérieures, y inclus les avenants éventuels.**

■ ■ ■

2015/69. FONCTION PUBLIQUE. CREATION D'UNE ASTREINTE SECURITE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Laëtitia DEKNUDT

Par délibération du 9 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'un service de police municipale au Pré Saint-Gervais.

Afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la ville, il est proposé de créer une astreinte sécurité pour les agents de la police municipale.

Ces astreintes doivent permettre des interventions sur le terrain, en dehors des heures de travail du service de police municipale, pour assurer la sécurité des gervaisiens à tout moment. Les temps d'intervention des astreintes sont assurés sur demande de l'astreinte administrative, ou pour faire face à des évènements soudains ou imprévus (situation de crise, plan d'intervention, besoin de renforcement en moyens humains, etc.).

Pour rappel, l'astreinte est définie comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. L'intervention réalisée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, les déplacements aller et retour sur le lieu de travail » (article 2 du décret N°2005-542 du 19 mai 2005).

Les astreintes sécurité seront effectuées par les fonctions suivantes :

- Gardien de police,
- Brigadier,
- Brigadier-chef principal,
- Chef de police.

Les astreintes et les interventions effectuées au cours de celles-ci donnent lieu à une indemnisation financière conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont organisées sous l'autorité du Directeur général des services de la ville, afin de désigner les agents chargés de les assurer selon un planning préétabli.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Les horaires sont-ils définis ou travaillez-vous encore sur cela ?

M. Le Maire :

En général, il n'y a pas d'horaires sur les astreintes.

Mme BLANCHARD :

Enfin, de façon générale.

Mme DEKNUDT :

Cela sera arrêté prochainement. Nous affinons encore les choses car, aujourd'hui, trois des quatre policiers ont été recrutés et il reste un recrutement en cours. L'équipe n'est donc pas encore complète pour 2015. Je rappelle qu'il y aura aussi deux recrutements en 2016. Les horaires seront communiqués rapidement, à la mi-novembre certainement.

Mme BLANCHARD :

Quand est-ce que l'équipe sera au complet ?

M. Le Maire :

Nous sommes en cours de recrutement, un poste n'étant pas encore pourvu. Je rappelle qu'en vue d'une montée en puissance progressive, nous avons prévu un certain nombre de postes pour 2015 et que nous avons aussi pris l'engagement d'ouvrir deux postes au budget 2016. L'équipe ne pourra donc être au complet qu'après le vote du budget 2016.

Mme BLANCHARD :

J'en profite pour redemander qu'il soit possible pour nous d'avoir les chiffres relatifs à la délinquance sur la ville. Vous me les avez promis mais nous ne les avons toujours pas eus.

M. Le Maire :

C'est compliqué de vous donner ce que je n'ai pas.

Mme BLANCHARD :

J'imaginai que vous les aviez puisqu'à chaque fois, vous avez accepté de nous les fournir.

M. Le Maire :

C'est exact. Nous avons des chiffres anciens sur la délinquance mais pas encore les plus récents. Je pense que nous devrions obtenir, dans les 10 jours à venir, les statistiques de la délinquance sur la ville du Pré Saint-Gervais de janvier à août. Nous vous les communiquerons donc.

On me précise d'ailleurs que nous vous avons déjà adressé un courrier avec les chiffres de 2014.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 en date du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2001-623 en date du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2005-542 en date du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2015/13 en date du 09 mars 2015 relative à la création du service de Police municipale au Pré Saint-Gervais ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 09 octobre 2015 ;

Considérant qu'il est proposé de créer une astreinte sécurité pour les agents de la police municipale afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la ville ;

Considérant que les astreintes seront effectuées par les fonctions suivantes :

- Gardien de police
- Brigadier
- Brigadier-chef principal
- Chef de police

Considérant que les temps d'intervention des astreintes seront assurés sur demande de l'astreinte administrative, ou pour faire face à des événements soudains ou imprévus (situation de crise, plan d'intervention, besoin de renforcement en moyens humains, etc.) ;

Considérant que les astreintes et les interventions effectuées au cours de celles-ci donnent lieu à une indemnisation financière conformément à la réglementation en vigueur, qu'elles sont organisées sous l'autorité du Directeur général des services de la ville, afin de désigner les agents chargés de les assurer selon un planning préétabli ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 2 (C. SIRE, S. VOLKOFF)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De créer une astreinte sécurité pour les agents de la police municipale du Pré Saint-Gervais ;**
- **D'ouvrir l'astreinte sécurité aux fonctions suivantes :**
 - **Gardien de police,**
 - **Brigadier,**
 - **Brigadier-chef principal,**
 - **Chef de police ;**
- **D'approuver l'organisation de l'astreinte sécurité telle que définie ci-dessus.**

■ ■ ■

2015/70. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Laëtitia DEKNUDT

La mise en place de la police municipale sur le territoire communal de la ville du Pré Saint-Gervais appelle une mise à jour du régime indemnitaire afférent au personnel dédié à ce nouveau service.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique est constitué notamment d'une indemnité spéciale de fonctions, celle-ci a été précisée par le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est pourquoi une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire préalablement à son octroi.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité. En effet, actuellement, un certain nombre de villes recrutent des policiers municipaux. Or les potentiels candidats sont finalement assez peu nombreux. Leur choix se fait donc aussi en fonction de ce régime indemnitaire.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Vous avez eu sur table ce soir un tableau nommé « Annexe 1 – primes et indemnités de référence » récapitulant toutes les données relatives à cette indemnisation spéciale.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire de la Ville, et de modifier en conséquence la délibération N°2010/72 du Conseil municipal du 27 septembre 2010.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

J'aimerais savoir comment on doit lire le tableau distribué ce soir. Cela signifie-t-il que les agents vont percevoir, par an, 20 % du montant indiqué dans la 3^{ème} colonne ?

Mme DEKNUDT:

C'est un maximum.

M. DECOBERT :

La 3^{ème} colonne précise un montant annuel pour chaque cadre d'emploi. Je comprends que les agents vont en percevoir 20%. Est-ce cela ?

Mme DEKNUDT:

Oui, c'est cela.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération N°2010/72 du 27 septembre 2010, portant sur la nouvelle architecture du régime indemnitaire et son annexe 1 ;

Vu la délibération N°2015/13 du 09 mars 2015 portant création du service de police municipale ;

Considérant que dans le cadre de la création de la police municipale, il convient d'ajouter au régime indemnitaire de la Ville du Pré Saint-Gervais l'indemnité spéciale de fonction pour les agents de la Police Municipale, afin de compenser les responsabilités particulières assumées par les agents de la police municipale ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au traitement mensuel soumis à retenue pour pension, dans la limite suivante :

Cadre d'emploi	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 2 (C. SIRE, S. VOLKOFF)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la mise à jour du régime indemnitaire de la Ville ;**
- **De modifier en conséquence la délibération N°2010/72 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010.**

■ ■ ■

2015/71. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs consiste en une liste identifiant le nombre d'emplois prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire d'une part, pour répondre aux besoins des services suite à des départs à la retraite, des mutations ou créations de postes et, d'autre part, pour permettre l'évolution de carrière d'agents consécutive à l'évolution de leurs situations (avancement de grades, promotion interne, réussite à des concours ou examens professionnels).

La proposition de mise à jour qui vous est présentée est liée à des avancements de grade, des promotions internes, des réussites d'examen professionnel et des recrutements.

Je vous précise le document qui vous a précédemment été communiqué contenait une erreur. Pour la filière technique, on mentionnait la création de 2 emplois d'agents de maîtrise. Or cela a déjà été traité dans une précédente délibération.

Il vous est donc demandé de créer les postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- Filière technique :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 1 emploi de technicien
- Filière médico-sociale :
 - 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- Filière animation :
 - 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- Filière administrative :
 - 1 emploi d'attaché principal

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote, avec la modification dont je vous ai parlé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs actualisé le 29 juin 2015 ;

Considérant qu'il importe de créer des emplois budgétaires dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes, des réussites d'examen professionnel et des recrutements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De créer :**
 - **Filière technique :**
 - **1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
 - **3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe**
 - **1 emploi de technicien**
 - **Filière médico-sociale :**
 - **2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe**
 - **1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants**
 - **Filière animation :**
 - **1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe**
 - **Filière administrative :**
 - **1 emploi d'attaché principal**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

■ ■ ■

2015/72. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS ET LA PHILHARMONIE DE PARIS DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS

Rapporteur : Anna ANGELI

Il nous arrive parfois de présenter des délibérations qui ne sont pas des plus passionnantes. Mais ce n'est vraiment pas le cas de celle-ci, qui fera partie de mon top 5 du mandat.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est engagée dans un partenariat avec la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique, est destiné aux jeunes habitants des quartiers politique de la ville ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il poursuit donc deux objectifs principaux : favoriser l'accès au plus grand nombre à une pratique artistique d'excellence, et diversifier les approches pédagogiques dans l'apprentissage musical en développant les méthodes d'apprentissage alternatives (solfège, etc.).

Dans ce cadre, il a été proposé à la Ville du Pré Saint-Gervais de prendre part à la formation du nouvel orchestre, qui verra le jour sur le territoire d'Est Ensemble, avec la participation de 15 enfants gervaisiens, issus des quartiers politiques de la ville et âgés de 7 à 12 ans.

Ils pourront bénéficier, pendant trois ans, de 4h de cours par semaine (dont une répétition par mois à la Philharmonie de Paris), du prêt d'un instrument, et de diverses actions de sensibilisation à la musique classique (destinées aux jeunes et à leurs familles).

En outre, la famille de chaque enfant inscrit se verra proposer un parcours individualisé de réussite éducative par le service PRE de la ville, qui est chargé de la mise en œuvre et du suivi du projet DEMOS.

Pour assurer la mise en place de projet, la Philharmonie s'engage à :

- Mettre à disposition de la ville deux professeurs de musique pour l'animation des séances de répétition à raison de 150h par an ;
- Organiser des séances de répétitions collectives à raison d'une par mois ;
- Organiser les restitutions de fins d'année à la Philharmonie de Paris, ainsi qu'un grand concert à l'issue des trois années de répétition ;
- Contribuer à l'ouverture culturelle des jeunes gervaisiens intégrés au projet DEMOS ;

La ville du Pré Saint-Gervais s'engage quant à elle à :

- Identifier et mobiliser un groupe de 15 enfants gervaisiens (issus des quartiers prioritaires, éloignés des pratiques artistiques, enfants en fragilité ou en décrochage, etc.),
- Mettre à disposition une salle de répétition à raison de 4h par semaine (le lundi ou jeudi soir de 16h à 18h et le mercredi de 14h à 16h),
- Nommer un référent local du dispositif,
- Mettre à disposition un ou plusieurs agents, de préférence issus du travail social, pour co-animer les sessions de répétition avec les professeurs de musique et établir un suivi de long terme des enfants et de leurs familles autour du projet DEMOS,
- Créer les conditions favorables à l'ouverture culturelle des jeunes gervaisiens intégrés au projet DEMOS,
- De verser une subvention annuelle de 3000 € à la Philharmonie de Paris.

Le groupe de 15 enfants est quasiment constitué. Nous y avons travaillé avec les écoles, le collège, les acteurs du PRE. Ce programme débutera le 2 novembre et vous serez bien entendu tous invités en juin à la Philharmonie pour écouter nos enfants gervaisiens.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Philharmonie de Paris, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent, et d'approuver l'inscription de la dépense correspondante au budget de la Ville.

.....

M. Le Maire :

C'est effectivement un très beau projet. Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

J'approuve évidemment cette délibération. Mais après avoir entendu votre présentation en commission, je me suis interrogé sur les éventuelles difficultés d'un tel travail au domicile des enfants. On prévoit certes 4h d'étude en salle. Mais au regard de l'ambition de ce projet, j'imagine qu'on attend des enfants qu'ils fournissent un travail important. Il faut donc qu'ils aient la possibilité

de le faire. Je me demandais si, pour des raisons de dimension du logement, de voisinage (etc.), cela serait si simple pour eux de travailler leur musique, tous les jours, de manière consistante. Dans ce projet, est-il prévu un possible appui face à ce genre de problèmes ?

Mme ANGELI :

D'une part, comme indiqué dans la convention, cela concerne des instruments de la famille des bois, suffisamment petits donc pour être adaptés à d'éventuels logements étroits. Ensuite, je rappelle que ce sont les gens de la Philharmonie qui se déplacent au Pré Saint-Gervais et que cette démarche est réalisée auprès d'un public spécifique. Nous verrons les choses au fur et à mesure, avec les personnes qui prennent en charge les enfants du Pré Saint-Gervais.

N'importe quel enfant doit de toute façon consacrer 10 à 15 mn au quotidien pour l'apprentissage d'un instrument de musique, pour avoir une certaine régularité. Cette difficulté existe chez tous les enfants. Il n'y a pas de volonté innée à pratiquer un instrument. Les premières semaines, il peut y avoir un certain enthousiasme. Mais on sait qu'au bout d'un moment, ils connaissent une lassitude et que certains abandonnent. D'où l'intérêt du suivi qui est mis en place.

Je pense qu'il faut aussi s'appuyer sur les expériences menées ailleurs les années précédentes, que ce soit par certains arrondissements de Paris en partenariat avec la Cité de la musique ou dans des villes comme Bondy et Clichy qui s'inscrivent dans cette même démarche. On voit certes certains abandons mais, en même temps, des choses fabuleuses se créent. J'insiste, ce rendez-vous hebdomadaire permet à l'enfant d'être suivi. Nous avons pu voir aussi comment cela s'est passé quand nous avons mis en place des ateliers de djembé dans les temps périscolaires. Certes, il s'agissait de percussions, ne nécessitant pas les mêmes besoins de solfège, de périodes plus courtes. Mais je crois qu'il faut faire confiance aux adultes encadrants et aux enfants. Il faudrait aussi peut être revoir la rigidité de l'enseignement de la musique classique.

M. VOLKOFF :

Mon interrogation ne portait pas sur la bonne volonté et l'engagement des enfants. Je n'en doute pas. Je pensais à des conditions très matérielles, tout simplement à des situations où la famille serait nombreuse et le logement petit, où les murs pas très épais poseraient souci par rapport au voisinage etc. Je me demande si cela pourrait, très concrètement, poser des problèmes à l'apprentissage de ces enfants et ce qu'il faudrait essayer de faire pour gérer cela.

Mme ANGELI :

Des murs pas très épais, il y en a dans tous les types de logement. Le fait de devoir entendre un enfant ou un adulte en plein apprentissage de la musique est une chose que beaucoup connaissent en tant que voisins... Je pense que le choix de l'instrument fait beaucoup pour faciliter les choses, notamment au regard de certaines conditions de logement.

Après, les dispositions de ce projet sont celles prévues dans la convention. Les enfants se retrouvent lors d'un temps hebdomadaire. Nous verrons ensuite comment cela se passe et surtout nous écouterons les professionnels. Nous n'allons pas immédiatement prévoir d'autres choses. D'ailleurs, par qui seraient-elles portées ? Ici ce sont les gens de la Philharmonie qui se déplacent. Dans le cadre de l'école de musique, il y a certes des professeurs mais ils ont déjà suffisamment de cours et d'élèves. Donc, laissons-nous un peu de temps pour voir comme cela prend. Si cela a réussi dans d'autres collectivités, cela devrait aussi fonctionner au Pré Saint-Gervais.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative ;

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant les orientations prises par le conseil consultatif du Programme de réussite éducative du 27 février 2015 qui fait de l'accès à la culture un axe prioritaire pour l'épanouissement de l'enfant ;

Considérant que le PRE s'adresse en priorité :

- aux jeunes en situation de fragilité, et ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite,
- aux enfants et aux familles vivant dans les quartiers inscrits dans la politique de la ville (territoires classés en quartiers prioritaires ou placés en veille active) ;

Considérant le caractère innovant et la qualité du projet DEMOS en terme de démocratisation culturelle ;

Considérant les ressources humaines et les moyens matériels mis à disposition par la Philharmonie pour la mise en place de ce projet au Pré Saint-Gervais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Philharmonie de Paris ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la ville du Pré Saint-Gervais, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants ;**
- **D'approuver l'inscription de la dépense correspondante au budget de la Ville.**

■ ■ ■

2015/73. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LES BOURGEONS DE PRINTEMPS »

Rapporteur : Marlène DOINE

Dans le cadre du plan « petite enfance et parentalité » 2015-2020, porté par le Département de la Seine-Saint-Denis, ce dernier a décidé d'attribuer une subvention d'investissement à la MAM « les bourgeons de printemps », sis 41 rue d'Estienne d'Orves.

Cette subvention d'un montant de 18 950 € est calculée selon la surface d'accueil et selon une géographie prioritaire, et constitue une aide à l'équipement, destinée aux actions suivantes :

- Matériels éducatifs et pédagogiques,
- Matériels et mobiliers pour l'équipement de la MAM,
- Petits travaux d'aménagement d'intérieur.

Pour information, cette aide financière du Département est complémentaire à celle attribuée par la Caisse des allocations familiales, et qui a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2015.

Il vous est demandé d'approuver la convention de subventionnement départemental pour la MAM « Les bourgeons de printemps » entre la Ville et le Département de la Seine-Saint-Denis, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la loi N°2010-625 en date du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM) et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

Vu le projet de convention de subventionnement départemental pour la maison d'assistantes maternelles « Les bourgeons de printemps » ;

Vu la délibération N°2015/01 du Conseil municipal en date du 05 février 2015 relative à la convention partenariale pour l'accompagnement de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s « Les bourgeons de printemps » située 41/47 rue d'Estienne d'Orves entre la CAF, le Conseil général, les assistantes maternelles agréées et la Ville ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant que dans le cadre du plan « petite enfance et parentalité » 2015-2020, porté par le Département de la Seine-Saint-Denis, ce dernier a décidé d'attribuer une subvention d'investissement à la MAM « les bourgeons de printemps », sis 41 rue d'Estienne d'Orves, d'un montant de 18 950 € ;

Considérant que cette aide financière du Département est complémentaire à celle déjà attribuée par la Caisse des allocations familiales, et qui a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil municipal du 05 février 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de subventionnement départemental pour la MAM « Les petits bourgeons » entre la Ville et le Département de la Seine-Saint-Denis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

2015/74. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES PROJETS ETE JEUNESSE 2015

Rapporteur : Stéphane COMMUN

Le dispositif « Hors les murs du Pré » permet d'organiser des activités en plein air pendant les vacances estivales, destinées aux jeunes gervaisiens âgés de 12 à 17 ans.

Ces sorties pédagogiques ont ainsi permis la découverte de nouvelles activités comme par exemple des journées en base de loisirs à Jablines, ou encore une sortie à La mer de sables.

Pour accompagner ces projets, la Caisse des allocations familiales participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités de sorties organisées par le service jeunesse, du 04 juillet 2015 au 30 août 2015.

Cette subvention exceptionnelle d'un montant de 898 € sera réglée sur la base de dépenses réelles supportées par la Ville pour l'organisation de ces activités. La subvention est calculée sur la base de 12 € maximum par jour et par jeune participant dans une limite de 6 jours et 5 nuits.

Il vous est demandé d'approuver la convention de financement des projets jeunesse de l'été 2015 entre la ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 898 €, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de la Seine-Saint-Denis dans sa séance du 21 mars 2014 pour poursuivre le soutien des projets d'activités proposés par les associations et les villes (secteur

jeunesse) en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances ;

Vu le courrier de la Caisse des allocations familiales en date du 03 juillet 2015 relatif à l'accompagnement des projets été 2015 et l'attribution d'une participation financière au titre de l'année 2015 ;

Vu le projet de convention de financement des activités été 2015 entre la Ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant la participation de la CAF au financement des projets été 2015 de la ville d'un montant de 898€, et la nécessité de signer la convention financière afférente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de financement des projets jeunesse de l'été 2015 entre la ville et la Caisse des allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 898 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	023	2015	Institutions et vie politique / Désignation de Maître Desprès afin de représenter la commune dans le cadre du recours contentieux concernant le bien sis 1 rue du Capitaine Soyer
Décision N°	049	2015	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Lamartine
Décision N°	060	2015	Commande publique / Contrat "DATA" La Poste pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	061	2015	Commande publique / Marché N°20/2014 relatif à la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	064	2015	Commande publique / Contrat relatif à la prestation musicale du groupe Sing Song pour la fête du 13 juillet 2015

Décision N°	065	2015	Commande publique / Mission d'étude et d'assistance relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité
Décision N°	066	2015	Commande publique / Avenant N°1 au marché 01/2015 relatif aux travaux de passage au gaz et remplacement des chaudières du groupe scolaire Jaurès-Brossolette
Décision N°	067	2015	Commande publique / Avenant N°8 à la convention de réservation des places de stationnement sur le parking de la résidence universitaire du Pré Saint-Gervais
Décision N°	068	2015	Commande publique / Avenant N°1 au marché 03/2015 relatif aux travaux de mise en accessibilité des arrêts du bus 170 pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	069	2015	Commande publique / Contrat de location de fontaines à eau pour les écoles Mandela et Baudin de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	070	2015	Commande publique / Marché relatif à la mission d'élaboration de l'Ad'AP pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	071	2015	Commande publique / Marché relatif à la substitution de terre végétale et à la mise en herbe sur trois sites de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	072	2015	Fonction publique / Convention de formation avec le CFPTS
Décision N°	073	2015	Commande publique / Marché négocié de prestations similaires relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	074	2015	Commande publique / Convention d'achat de prestations de services avec la SARL SAVANTISSIME
Décision N°	075	2015	Commande publique / Marché 16/2014 exploitation des installations collectives de chauffage - avenant N°1
Décision N°	076	2015	Commande publique / Avenant N°2 au marché 03/2015 relatif aux travaux de mise en accessibilité des arrêts du bus 170 pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	077	2015	Commande publique / Attribution marché 30/2015 travaux de réfection de la rue Carnot de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	078	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	079	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	080	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	081	2015	Commande publique / Marché relatif à l'organisation de classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	082	2015	Commande Publique / Convention relative à l'organisation de séjour pour jeunes durant l'été 2015
Décision N°	083	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	084	2015	Commande Publique / Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mme Doubtfire » ave la SARL Productions Freddy Hanouna
Décision N°	087	2015	Commande publique / Avenant N°1 au contrat de maintenance des logiciels de gestion des files d'attente pour la ville du Pré Saint-Gervais

Décision N°	088	2015	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	089	2015	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Globe-Trottinette" avec l'association Hayos
Décision N°	090	2015	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France

■ ■ ■

M. Le Maire :

Pour votre information, la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 16 novembre.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h59.

Le Pré Saint-Gervais, le 09 NOV. 2015

Le Secrétaire de séance
Laurent BARON

Le Maire
Gérard COSME



